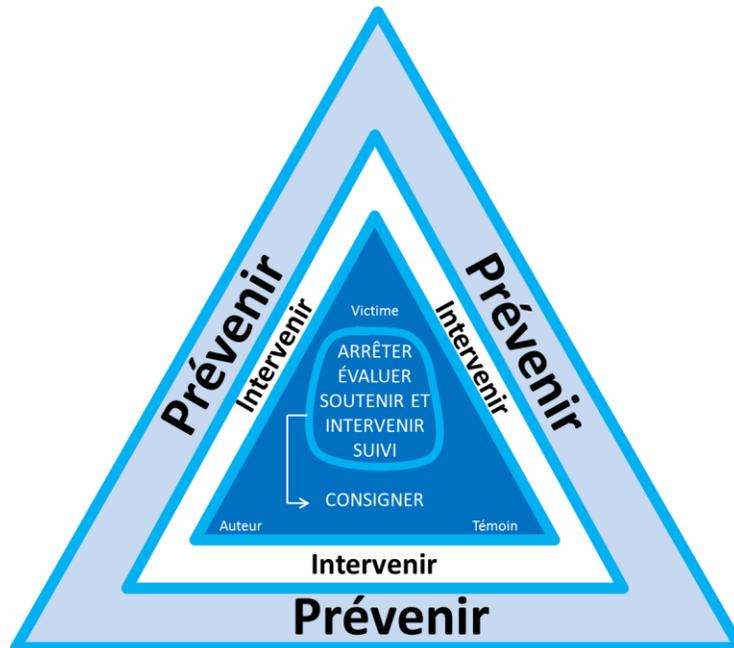


PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Plan approuvé par le conseil d'établissement de l'école Les Primevères – Jouvence le 26 avril 2023

Table des matières

1.	LES OBJECTIFS DU PLAN DE LUTTE	3
2.	NOS ENGAGEMENTS.....	3
A.	Engagement attendu des membres de l'équipe-école.....	3
B.	Engagement attendu de l'élève.....	4
C.	Engagement attendu des parents.....	4
3.	DÉFINITIONS.....	5
	Violence :	5
	Intimidation :	6
4.	ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE	7
5.	NOTRE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	8
	PRÉVENTION.....	8
	INTERVENTIONS.....	9
	-A- ARRÊTER	9
	-B- ÉVALUER.....	10
	-C- SOUTENIR ET INTERVENIR	13
	-D- SUIVI DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTE	14
6.	PLAINTE.....	15
7.	MISE À JOUR ET ÉVALUATION DU PLAN DE LUTTE.....	15

I. LES OBJECTIFS DU PLAN DE LUTTE

À l'école Les Primevères-Jouvence, le personnel, les élèves, les parents et les partenaires de notre école reconnaissent l'importance d'intervenir tôt et avec diligence concernant les différentes formes que prennent la manifestation de la violence et l'intimidation.

Les manifestations de la violence et de l'intimidation ne seront pas tolérées et seront efficacement gérées.

La procédure pour signaler la violence et l'intimidation se doit d'être claire, comprise de tous et appliquée rigoureusement.

2. NOS ENGAGEMENTS

A. Engagement attendu des membres de l'équipe-école

Par ce plan de lutte, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable, accueillant et respectueux pour tous les élèves et les adultes de l'école.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables à l'école Les Primevères - Jouvence. La violence n'est acceptée ni dans l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Elle encourage le signalement de tout incident: toute personne sachant que des actes de violence (comme l'intimidation, les menaces de faire mal à quelqu'un...) sont commis se doit de le signaler à toute personne œuvrant dans notre école ou par notre système de communication conçu à cet effet (boîte située à proximité du local de la technicienne en éducation spécialisée). Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler à un adulte de confiance.

Nous nous engageons à intervenir efficacement afin que la situation se règle rapidement.

Nous souhaitons finalement que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

B. Engagement attendu de l'élève

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services ainsi qu'envers ses pairs. C'est aussi un devoir collectif de venir en aide aux élèves agressés ou de faire participer les élèves qui sont isolés des activités ou jeux.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Les gestes de violence ou d'intimidation sont proscrits en tout temps et en tout lieu, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

C. Engagement attendu des parents

L'école s'attend à ce que les parents prennent acte de ce plan et qu'ils signalent rapidement les gestes de violence et d'intimidation au personnel de l'école. Il est attendu qu'ils collaborent avec l'école en respectant ses limites et sa capacité d'intervention.

Le parent dont l'enfant se voit signaler un manquement par l'école doit considérer ce dernier comme étant sérieux. Il est attendu que le parent souscrive aux valeurs de l'école en matière d'intervention et qu'il adopte une attitude responsable envers l'enfant qui commet un acte de violence ou d'intimidation. Finalement, il est attendu qu'il collabore dans la réalisation des sanctions associées au comportement de son enfant.

3. DÉFINITIONS

VIOLENCE :

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »
(art. 13, LIP 2012)

La violence peut se manifester entre les élèves, entre les élèves et les adultes et entre les adultes.

Interprétation de la définition:

Définition	Interprétation
<i>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,</i>	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
<i>exercée intentionnellement contre une personne,</i>	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
<i>ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,</i>	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
<i>en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »</i>	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

INTIMIDATION :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »
(art. 13, LIP 2012)

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères suivants permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Acte de violence avec l'intention ou non de faire du tort;
- Inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
- Répétition et persistance de gestes agressifs;
- Sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons :

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte :

- Commérer;
- Faire courir des ragots;
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies;
- Divulguer des secrets;
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.);
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe;
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

4. ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE

(LIP art. 75I, composante I)

Suite aux portraits de situation de nos deux écoles réalisées depuis 2010, nous constatons qu'il y a peu de gestes de violence et d'intimidation chez les élèves. Les résultats du questionnaire remis aux élèves sur les manifestations de la violence (2021) rapportent un bon sentiment de sécurité à l'école. La violence verbale sur la cour d'école reste toutefois une zone de fragilité. En plus des actions mises en place (ajustement des règles sur la cour d'école et surveillance stratégique), l'équipe école a mis à jour le code de vie de l'école et porte une attention particulière sur la perception des jeunes en ce qui a trait à la justice quant à l'application des règles de vie. L'outil de communication lié à ce nouveau système de code de vie assure une communication entre l'intervenant de l'école et le parent. Cet exercice a été réalisé au printemps 2021 afin d'orienter nos interventions pour l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023. Un nouveau sondage au sujet du bien-être à l'école sera réalisé auprès des élèves de l'école au printemps 2023.

5. NOTRE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

PRÉVENTION

(LIP art. 75I, composante 2 et 3)

- Surveillance constante des élèves, notamment durant les transitions ou dans le vestiaire (lieu à risque).
- Système de valorisation des bons comportements;
- Démarche de résolution de conflits affichée dans l'école et dans les classes;
- Enseignements pédagogiques stimulants touchant les élèves;
- Surveillance stratégique sur la cour de récréation des deux écoles;
- Activités de sensibilisation variées auprès des élèves de tous les niveaux portant sur l'intimidation et la violence;
- Système disciplinaire clair et cohérent-incluant des interventions éducatives auprès des élèves;
- Activités qui visent le développement de compétences sociales (Moozoom et autres activités complémentaires);
- Ateliers avec le policier éducateur;
- Rencontres d'échange avec les éducatrices spécialisées ou autres membres de l'équipe multi au besoin
- Activités qui visent l'entraide par les pairs (jumelage de classe);
- Gestion des conduites violentes et des conflits (Protocole d'intervention en situation de crise, plan d'intervention en mesure d'urgence ainsi que les mécanismes de gestion des conflits afin d'assurer des relations positives entre les élèves, entre les enseignants, mais aussi entre les élèves et les enseignants et entre les enseignants et la direction);
- Système permettant un moment privilégié, une fois par mois, où tous les élèves de la 2^e à la 6^e année de l'école ont l'opportunité de signaler ou faire une plainte de manière confidentielle et de manière écrite concernant un ou des événements reliés à l'intimidation ou la violence (Programme DÉNONcer, c'est dire non à l'intimidation);
- Planification et organisation d'activités variées au service de garde;
- Utilisation de pratiques reconnues comme efficaces en gestion de classe chez les enseignants;
- Organisation et surveillance stratégique dans la cour d'école afin d'assurer la sécurité des élèves;
- Collaboration avec partenaires externes tels que le centre de santé et de services sociaux (centre intégré universitaire de santé et de services sociaux);
- Activités de collaboration avec les familles : accueil, accompagnement aux sorties éducatives, participation des parents à la vie de l'école, prise en charge de la préparation et la réalisation d'activités culturelles et sportives, etc.) ;
- Transmission d'informations aux parents par courriel et sur notre site internet. Partage de documentation sur le fonctionnement scolaire (code de vie, outil de communication aux parents, projet éducatif et plan de réussite, décisions du conseil d'établissement, etc.) et sur la disponibilité des services offerts par l'école, par les organismes de santé, par les ressources communautaires, par les programmes gouvernementaux et autres, etc.

INTERVENTIONS

(LIP art. 75.I, composantes 4 à 9)

-A- ARRÊTER

Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à un membre du personnel ou par l'entremise de notre moyen confidentiel. Cependant, si un intervenant est témoin d'un événement du genre, il agit selon ces étapes :

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : «*Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement*».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex : «*Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire*».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex : «*Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants*».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex : «*Ce genre de propos peut blesser*».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : «*Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable*»). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex : «*Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves*»
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Retirer l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation; demandez l'assistance d'une tierce personne.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex : «*Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école*».
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex : «*Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à.*»
- Assurer sa sécurité Ex : «*Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu que l'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité?*»
- Inviter l'élève à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

S'il est jugé que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, la direction ainsi que le policier attiré à notre école doivent en être informés sur le champ. Pour ce faire, communiquer la situation le plus rapidement possible à la direction ou à l'éducatrice spécialisée. L'une ou l'autre communiquera par la suite avec le policier éducateur.

-B- ÉVALUER

Les intervenants rencontrent les différents acteurs pour évaluer la situation afin de s'assurer de donner les mesures de soutien et les conséquences adéquates aux différents acteurs. En tout temps, des interventions sont réalisées selon le code de vie éducatif de l'école et ce dernier s'appuie sur quelques principes fondamentaux :

- Que les comportements répréhensibles cessent le plus rapidement possible;
- Que l'agresseur doit réparer ses torts et que la victime ait le sentiment que justice a été rendue, mais par «justice réparatrice»;
- Que les sanctions aient un caractère éducatif, rééducatif et bienveillant qui vise un meilleur fonctionnement personnel et social de toutes les personnes impliquées;
- Qu'elles présentent une souplesse dans son application selon la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité des comportements, l'âge et la maturité des jeunes.
- Que toutes les plaintes et tous les signalements soient traités de façon confidentielle, sans crainte de jugements ou de représailles.

Les intervenants rencontrent les différents acteurs pour évaluer la situation afin de s'assurer de donner les mesures de soutien et les conséquences adéquates aux différents acteurs.

Si on juge qu'il s'agit d'une situation d'intimidation, la direction assure une assistance rapide à la suite d'une divulgation (La divulgation peut se faire à la suite d'un dépistage, d'une plainte ou d'un signalement ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte). Voir le point D.

ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ D'UN COMPORTEMENT D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

La gravité d'un comportement se situe sur un continuum de sévérité. Elle servira de guide pour décider du niveau d'intervention. Lorsqu'il s'agit d'intimidation, il faut également évaluer la fréquence du comportement. La direction, les adultes témoins de l'intimidation ainsi que la personne mandatée pour évaluer la situation jugent de la gravité d'un comportement à partir des critères suivants:

L'interprétation de la gravité du comportement sera fondée sur :

- **L'acte lui-même** (par exemple : cracher n'est pas menacer avec une arme).
- **La gravité des torts causés** (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.).
- **La fréquence** (combien de fois) et la durée (depuis combien de temps).
- **La nature de l'intention**. Par exemple, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire souffrir? Ou encore, le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention?
- **La force du pouvoir dominateur** de celui qui fait de l'intimidation.
- La plus ou moins grande **capacité de l'élève qui est victime à se défendre**. Celui-ci démontre son malaise, proteste, demande que cela cesse, pleure, se défend tant bien que mal, mais l'élève qui fait de l'intimidation poursuit son manège.
- **L'étendue des actes de violence ou d'intimidation de l'élève qui agresse**, c'est-à-dire le nombre d'endroits, de contextes dans lesquels il commet des actes d'intimidation.
- **La nature de l'endroit où se déroule le comportement** (pousser un élève par terre dans la cour est moins à risque de causer des lésions que le pousser en haut d'un escalier).

Le degré de gravité du comportement servira de guide pour décider du niveau d'intervention (Qui interviendra? Dans quels buts? Quels moyens?)

Plus l'évaluation du comportement de l'élève correspond aux critères précédemment identifiés (gravité, durée, fréquence, étendue, dangerosité et légalité), plus le risque est grand qu'il s'agisse d'une véritable situation d'intimidation.

En cas d'intimidation, une évaluation plus élaborée est réalisée. Voici notre procédure :

Les personnes sont rencontrées dans l'ordre suivant :

I. La personne qui a porté plainte (s'il s'agit d'un intervenant, parent ou d'un autre jeune)

2. Victime (la rencontrer seule et discrètement)	3. Témoin	4. Auteur (s) (le rencontrer individuellement)
<p>Si le signalement/plainte ne vient pas de l'élève, l'informer qu'il y a des personnes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale.</p> <p>Cependant, si la dénonciation (plainte) provient du jeune, il faut renforcer l'action de dénonciation : « <i>Tu as bien fait de me le dire</i> », « <i>Je regrette ce qui est arrivé</i> », « <i>Je m'en occupe</i> », « <i>Cela prend un certain courage</i> », etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agit-il de gestes isolés ou récurrents? • Si récurrents, depuis combien de temps les gestes sont-ils présents? • Quelle est sa perception par rapport aux gestes subis? • L'élève victime est-il également un élève qui intimide? • Quels sont ses signes et symptômes de détresse? (Ex. : maux de ventre, perte d'appétit, etc.) • Qui sont les élèves victimes? Un élève? Plusieurs élèves? <p>Est-ce une victime passive ou provocatrice ?</p>	<p>Dans les cas où des élèves ont observé passivement ou ont encouragé le comportement fautif, il est important de discuter de l'incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment décrit-il ce qui est arrivé? • Pourquoi est-ce un incident d'intimidation? • À quel moment a-t-il décidé de demeurer sur place et d'observer l'incident ? • Est-ce que sa présence a pu nuancer le comportement de l'élève qui agressait et comment? • Quels étaient ses sentiments lorsqu'il a regardé l'incident ? • Comment se sent-il maintenant face à cet incident? • Selon lui, comment se sentait l'élève qui a subi l'acte? • Qu'aurait-il pu faire autrement, soit pour intervenir, soit pour prévenir l'incident? • Que pourrait-il faire maintenant pour que l'élève victime soit plus heureux à l'école et qu'il se sente en sécurité? <p>Quelle sorte de témoin est -il (passif, actif... ou même complice !?) ?</p>	<p>L'informer que son nom a été dévoilé et on lui rappelle la position de l'école vis-à-vis les actes de violence et d'intimidation. L'inviter à donner sa version des faits et lui poser ces questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le jeune a-t-il déjà vécu de la violence ou de l'intimidation? • S'agit-il de gestes isolés? Récurrents? • Depuis combien de temps les gestes d'intimidation sont-ils présents? • Quel est le niveau de gravité de ces gestes? • Est-ce que les gestes résultent de l'impulsivité? <p>Est-il seulement un auteur ou une victime provocatrice ?</p>

Référentiel de gestion des comportements de violence

Gravité	Niveaux d'intervention	Conséquences (sanctions)	Réparation/ rétablissement	Soutien
Intensité et effet	++	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec les parents ○ Déplacement supervisé ○ Retour progressif • Enseignement à domicile • Changement d'école • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police : • Autres interventions possibles : avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuses • Travaux communautaires • Pas de rencontre avec l'élève victime • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Analyse fonctionnelle du comportement réalisée par notre psychologue dans le cadre d'un plan d'intervention. • Suivi individuel avec un professionnel de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Services éducatifs de la CS • Comité de concertation • Autres
	+	<p style="text-align: center;">Prévention ciblée (élèves auteurs d'actes d'intimidation et de violence)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Appel aux parents • Retrait durant les pauses et le midi • Suspension interne • Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuses • Travaux communautaires • Rencontre avec l'élève victime (si bénéfique pour ce dernier) • MIC (Méthode d'intérêt commun; voir référence Pikas 2004) • Autres

Il peut également être utile d'essayer de prévoir la possibilité de récurrence de l'élève qui fait de l'intimidation :

- Quel est le degré de sensibilité de l'enfant qui intimide à ce que la victime pense et ressent?
- Quelle est sa capacité à comprendre?
- L'élève peut-il reconnaître, au moins en partie (acceptation de sa responsabilité,) son acte ou au contraire rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive?
- L'élève est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte?
- L'élève a-t-il une conception positive de lui-même?
- Quelle est sa capacité à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir ainsi que sa capacité à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris?
- L'élève est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre?
- L'élève améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore?

-C- SOUTENIR ET INTERVENIR

Soutien et interventions auprès des élèves qui sont victimes

Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont victimes

Les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Ils n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et ils ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont responsables de leur geste: ils doivent cesser ces mauvais choix et doivent adopter d'autres comportements.

Actions prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que l'élève a à dire. Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne le mérite pas, qu'il n'est pas le seul à vivre cela.
- Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :
 - L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée;
 - L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel;
 - Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation;
 - Qu'il risque de subir encore d'autres actes d'intimidation avant que cela ne cesse et qu'il doit être persévérant avec l'aide du milieu.
- L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter.
- L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation et avant de transmettre les informations indispensables aux intervenants de l'école. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.
- Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien tant qu'il en voudra.

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence

- Évaluer la détresse de l'élève. Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :
 - recadrage des perceptions biaisées;
 - travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi;
 - amélioration des relations;
 - recherche de solutions de rechange;
 - recherche d'aide et d'alliés;
 - privilégier les jeux de rôle comme intervention.
- Le référer vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe pour répondre à ses besoins d'information (ex : recours et services existants), d'aide ponctuelle (ex ; accompagnement lors d'une démarche à entreprendre à la Cour, à l'hôpital), d'interventions psychosociales.
- Lui offrir le soutien du milieu, par exemple : groupe d'élèves victimes d'intimidation, le soutien de pairs désignés.

Soutien et interventions auprès des élèves qui sont témoins

Intervenir en soutien auprès élèves qui sont témoins

Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui, préalablement, doit se mobiliser lui-même. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant et où la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire, l'école doit par exemple :

- Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives;
- Avoir une position claire à l'aide d'une politique ou d'un programme de prévention de la violence et de l'intimidation;
- Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence;
- Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation;
- Accorder du temps à l'éducation des témoins;
- Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes;
- Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions;
- Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre.

Soutien, réparation et conséquences auprès des élèves auteurs

Lorsque cela est possible et bénéfique, les élèves se réconcilient. Il faut, par contre, recourir à la médiation d'un adulte lorsqu'une réconciliation est possible et bénéfique pour l'élève qui est intimidé :

- La médiation n'est pas appropriée aux situations de violence sévères et récurrentes;
- Prendre en compte l'ensemble du contexte avant d'entreprendre une rencontre entre la victime et l'auteur d'acte d'intimidation :
 - *Les actes d'intimidation : l'intensité, la fréquence, la constance et la persistance;*
 - *L'élève qui a subi l'intimidation : niveau de détresse;*
 - *L'élève auteur d'intimidation : niveau d'empathie, niveau de reconnaissance de sa responsabilité, son désir de réparer.*
- Ne pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation résoudre, seuls, la situation avec les élèves qui en sont les auteurs;

-D- SUIVI DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTE

I. Consignation

La consignation de l'acte d'intimidation et de violence dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels) contient ces éléments :

- la nature de l'agression;
- les personnes impliquées;
- les endroits où ces événements se sont produits;
- le moment;
- les raisons sous-jacentes;
- le ton utilisé, la formulation (mots exacts);
- les circonstances;
- le nombre de fois;
- les répercussions.

Cette consignation a pour but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (modalités de consignation des événements à caractère violent connues, diffusées et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels.) Nous faisons également parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général de la Commission scolaire des Découvreurs.

La consignation des interventions mises en place et du contenu des rencontres de suivi est également réalisée.

2. Transmission

Un suivi est également réalisé pour informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier.

- Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement ou de la plainte (ex : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation);
- Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à notre évaluation;
- Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués;
- Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite;
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

Après avoir évalué la situation, la direction de l'école communique promptement avec les parents des jeunes concernés afin de les informer de la situation et s'il y a lieu, de demander leur collaboration pour établir un plan d'actions qui corrigera la situation.

3. Suivi

Pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation ou de violence (victimes ou auteurs), **il faut valider régulièrement** auprès des différents acteurs **si les actes d'intimidation ont pris fin** :

- Victime (soutien, sécurité...);
- L'auteur (responsabilité, modification de son comportement, pression des pairs...);
- Parents de la victime (communication ouverte et continue...);
- Parents de(s) l'élève(s) auteur(s) (communication ouverte et continue...).

Lorsqu'il s'agit d'intimidation, un suivi est réalisé après 2 jours, 1 semaine et 1 mois (**formule 2-1-1**) pour s'assurer que les comportements ont pris fin et pour outiller les différents acteurs.

6. PLAINTES

Dans le cas d'insatisfaction exprimée d'un élève majeur ou d'un parent d'élève mineur, la direction tentera de régler avec diligence la plainte dans le respect. En cas d'insuccès, elle dirigera le plaignant vers le responsable de l'examen des plaintes et le directeur général du centre de services en lui transférant une copie de la plainte. Puis, si le plaignant demeure insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat, ainsi que des moyens de la mettre en œuvre, il peut demander l'intervention du protecteur de l'élève. Celui-ci pourra formuler son avis au Conseil d'administration du Centre de services scolaire qui prendra une décision et en informera le plaignant.

Vous trouverez les informations relatives à la procédure d'examen des plaintes majeures sur le site du centre de services à l'adresse suivante : [Traitements des plaintes - Centre de services scolaire des Découvreurs \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/centre-de-services-scolaire/traitements-des-plaintes)

7. MISE À JOUR ET ÉVALUATION DU PLAN DE LUTTE

Ce plan de lutte s'inscrit en cohérence avec les orientations ministérielles dans les conventions de partenariat (but 4: l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire) et les résultats des objectifs spécifiques seront évalués avec le conseil d'établissement à la fin de chaque année scolaire (LIP art. 9613).

26 avril 2023